

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 61

162nd and 163rd meetings

162ème et 163ème séances

22 July 1947

22 juillet 1947

Lake Success

New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and sixty-second meeting

	<i>Page</i>
232. Provisional agenda.....	1407
233. Adoption of the agenda.....	1407
234. Continuation of the discussion on the Greek question.....	1407

Hundred and sixty-third meeting

235. Provisional agenda.....	1428
236. Adoption of the agenda.....	1428
237. Continuation of the discussion on the Greek question.....	1428

Documents

The following documents, relevant to the hundred and sixty-second and hundred and sixty-third meetings, appear as follows:

Official records of the Security Council:

Second Year, Supplement No. 15, Annex 38

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of the United Kingdom at the hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/429).

Second Year, Supplement No. 15, Annex 39

Amendments to the United States draft resolution on the Greek question submitted by the representative of France at the hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/430).

Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante-deuxième séance

	<i>Pages</i>
232. Ordre du jour provisoire.....	1407
233. Adoption de l'ordre du jour.....	1407
234. Suite de la discussion sur la question grecque	1407

Cent-soixante-troisième séance

235. Ordre du jour provisoire.....	1428
236. Adoption de l'ordre du jour.....	1428
237. Suite de la discussion sur la question grecque	1428

Documents

Les documents suivants, se rapportant aux cent-soixante-deuxième et cent-soixante-troisième séances, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 38

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant du Royaume-Uni à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/429).

Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 39

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant de la France à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/430).

Deuxième Année, Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).

HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 22 July 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

235. Provisional agenda (document S/424)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).¹

236. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

237. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: We shall continue with our discussion of the preamble to the United States resolution.²

Mr. MUNIZ (Brazil): I feel that I must make a few remarks about the point raised by the representative of Syria concerning the interpretation of the power of the Security Council to make investigations under Article 34. If we adhere to a strictly literal interpretation of Article 34, the point raised by the representative of Syria might carry weight. But a literal interpretation is not always the right one. We have to look for the meaning of the words and the concept behind them in order to find the reality, which is after all the only thing that counts.

The power to make an investigation is expressly lodged in the Security Council. The Security Council, under Article 34, may investigate in order to determine whether the continuance of a dispute or a situation is likely to endanger peace and security. Does that signify that the power of investigation, important as it is as a means for a peaceful settlement, should be interpreted in a limited way, only in that particular instance? I do not think so.

CENT-SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 22 juillet 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Syrie, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

235. Ordre du jour provisoire (document S/424)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).¹

236. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

237. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons reprendre la discussion du préambule de la résolution des Etats-Unis.²

M. MUNIZ (Brésil) (traduit de l'anglais): Je me vois dans l'obligation de faire quelques remarques sur le point soulevé par le représentant de la Syrie à propos de l'interprétation des pouvoirs d'enquête conférés au Conseil de sécurité par l'Article 34 de la Charte. Si nous adoptions une interprétation strictement littérale de l'Article 34, l'argument du représentant de la Syrie ne laisserait pas d'avoir du poids. Mais ce n'est pas toujours une interprétation littérale qu'il faut faire. Pour découvrir la réalité, qui est, après tout, la seule chose qui compte, il nous faut dégager le sens des mots et le principe qu'ils expriment.

Le droit d'enquêter est expressément dévolu au Conseil de sécurité. Aux termes de l'Article 34, le Conseil de sécurité peut enquêter afin de déterminer si la prolongation d'un différend ou d'une situation semble devoir menacer la paix et la sécurité. Cela veut-il dire que le pouvoir d'enquête, si important comme moyen de règlement pacifique, doive être interprété d'une façon limitée, uniquement dans ce cas particulier? Je ne le pense pas.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

³ *Ibid.*, Second Year, No. 51, 147th meeting, page 1124.

⁴ *Ibid.*, Deuxième Année, No 51, 147ème séance, page 1124.

After the Security Council has determined, on the basis of an investigation, that the situation is likely to endanger peace, the Council's power of investigation does not stop there. That situation might improve; it might remain stationary; it might grow worse. The Security Council, under those conditions, might find it necessary to use its power of investigation to verify those circumstances in order to decide whether the situation had become a menace or a threat to peace. Shall we say that the Security Council is powerless to do so because of a literal interpretation of Article 34? Does not that conclusion invalidate entirely the function of security placed upon the Council by the framers of the Charter?

Here we have a situation in which the members of the Council have reached the conclusion that the situation on the northern borders of Greece still needs the presence of a commission with broad powers of investigation and conciliation. Is the Security Council nevertheless barred from appointing the commission because of a strict interpretation of Article 34? This is evidently a case in which we cannot take the literal meaning of the words, but must look into the pattern of reality which the framers of the Charter intended to construct. Let us leave aside the bare words and face that reality which presents itself to us with the evidence of facts.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I did not mean, by the suggestion which I made, to limit or restrict the powers and jurisdiction of the Security Council in any way. The Charter is clear in fixing the competence of the Security Council. The Security Council is always free to take any action which is allowed by the Charter. I simply wanted to say that, in this proposal which we are now discussing, there is a section which speaks of the constitution of a commission which would act in that area on behalf of the Security Council and investigate these incidents. Chapter VI of the Charter is clear; its Articles are in no way vague or ambiguous. According to Chapter VI of the Charter, under which we are now working, the Security Council has the power to make recommendations and investigations. I simply want to add Article 34 of the Charter of the United Nations to the resolution concerning the Commission of Investigation. This would not interfere in any way with the competence of the Security Council as defined in Article 24 and Article 36 of the Charter—that is, the right of the Security Council to make recommendations with respect to methods of adjustment in order to maintain peace and security. I believe this should be done in order to avoid any interpretation other than the one we intend. However, it is not necessary for us to follow the letter of the Charter; it is necessary for us to follow the spirit of the Charter. I can see no objection to specifying one interpretation and eliminating others by a text which would

Lorsque le Conseil de sécurité a déterminé, à la suite d'une enquête, que la situation semble devoir menacer le maintien de la paix, ses pouvoirs d'enquête ne s'arrêtent pas là. Cette situation peut s'améliorer; elle peut demeurer stationnaire; elle peut aussi empirer. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité pourrait juger nécessaire de recourir à ses pouvoirs d'enquête pour examiner la situation et déterminer si celle-ci est devenue une menace contre la paix. Faut-il nous en tenir à une interprétation littérale de l'Article 34 et déclarer que le Conseil de sécurité n'a pas le pouvoir d'agir ainsi? Une telle conclusion ne réduirait-elle pas à néant les fonctions dont les auteurs de la Charte ont investi le Conseil en ce qui concerne le maintien de la sécurité?

Le cas dont nous nous occupons est le suivant: les membres du Conseil ont conclu que la situation à la frontière nord de la Grèce exige encore la présence d'une commission dotée de pouvoirs étendus d'enquête et de conciliation. Une interprétation étroite de l'Article 34 peut-elle néanmoins empêcher le Conseil de sécurité de nommer une telle commission? Dans le cas présent, nous ne pouvons évidemment pas nous en tenir à la signification littérale des mots; nous devons, au contraire, essayer de discerner quelle est la véritable structure que les auteurs de la Charte ont voulu édifier. Laissons de côté les mots et regardons la réalité, telle qu'elle se présente avec le témoignage des faits.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'entendais pas, en faisant cette suggestion, limiter ou restreindre en aucune façon les pouvoirs ni la compétence du Conseil de sécurité. La Charte définit clairement les attributions du Conseil. Celui-ci est toujours libre de prendre toute mesure prévue par la Charte. Une partie de la proposition que nous sommes en train de discuter traite de la création d'une commission, qui agirait dans cette région au nom du Conseil de sécurité et qui enquêterait sur ces incidents. Or, le Chapitre VI de la Charte est clair; les articles n'en sont nullement vagues ni ambigus. Aux termes de ce Chapitre VI, qui régit pour l'instant nos travaux, le Conseil de sécurité a le pouvoir de faire des recommandations et de procéder à des enquêtes. Je désire seulement que la résolution relative à la Commission d'enquête fasse aussi mention de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies. Cela ne modifierait en rien la compétence du Conseil de sécurité telle que la définissent les Articles 24 et 36 de la Charte, c'est-à-dire ne porterait aucunement préjudice au droit dont jouit le Conseil de sécurité de recommander des méthodes d'ajustement destinées à assurer le maintien de la paix et de la sécurité. Je crois que nous devrions agir ainsi pour éviter toute interprétation autre que celle que nous entendons donner. Il n'est pas nécessaire, toutefois, de nous en tenir à la lettre de la Charte; c'est l'esprit de la Charte qui doit nous guider. Pourquoi ne pas préciser notre interprétation et éliminer les autres en présentant

not leave the way open for opposition or objection, but which would be plausible and to which it would be easy to adhere.

If we draw up a resolution in that form, we should not be doing anything harmful to the resolution or to the future actions of the Security Council and the Commission of Investigation. For this reason, I think it would be best if the preamble were to read as suggested by the representative of France.¹ It would read as follows: "The Security Council, having primary responsibility for the maintenance of international peace and security, by virtue of Article 24 of the Charter, and having considered the report submitted by the Commission of Investigation established by the Council's resolution of 19 December 1946"—deleting the rest of the preamble and replacing it by the following—"finds it necessary that further action be taken by the Security Council under Articles 34 and 36 of the Charter."

Article 34 justifies the establishment of a new commission of investigation as well as of the old Commission, and authorizes that body to do whatever is necessary. Paragraph 1 of Article 36 states: "The Security Council may, at any stage of a dispute of the nature referred to in Article 33 or of a situation of like nature, recommend appropriate procedures or methods of adjustment."

The draft resolution which we are considering is composed of these two elements: the constitution of a commission of inquiry and recommendations for methods of adjustment. Articles 34 and 36 in Chapter VI cover these two functions. I think it would be better to put it in the way I suggested, so that there will be no room for any objection as regards the constitutionality of our work.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The original wording of the preamble to the proposal by the United States delegation was completely satisfactory to the Belgian delegation, and if it were put to the vote, we should vote in favour of it.

Failing a vote on this text, the Belgian delegation will vote for that proposed by the Syrian delegation. It considers that the remarks made on the subject by the Syrian representative were very wise.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Since the text which I submitted this morning has found a certain number of supporters, it is a little beyond my control.

So far as I am concerned, however, and subject to the opinion of other delegations, I too am inclined to support the proposal made by the Syrian representative, it being clearly understood that I in no way retreat from the interpretation which I gave this morning. But I am attracted

un texte qui ne pourrait soulever aucune opposition, ni appeler aucune objection, mais qui serait raisonnable et auquel il serait facile de se rallier?

L'adoption d'une résolution de ce genre ne serait en rien préjudiciable à la résolution ni aux futures décisions du Conseil de sécurité et de la Commission d'enquête. C'est pourquoi je pense que la meilleure solution serait de donner au préambule la rédaction proposée par le représentant de la France¹. Le préambule se lirait comme suit: "Le Conseil de sécurité, à qui incombe, en vertu de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, après avoir étudié le rapport présenté par la Commission d'enquête créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946..." Le reste du préambule serait supprimé et remplacé par le texte suivant: "... considère qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures en application des Articles 34 et 36 de la Charte".

L'Article 34 justifie la création d'une nouvelle commission d'enquête ou la poursuite de l'enquête par l'ancienne Commission, et autorise cet organe à prendre toutes les mesures nécessaires. Le paragraphe 1 de l'Article 36 stipule: "Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées."

Le projet de résolution que nous sommes en train d'examiner comporte ces deux éléments: la création d'une commission d'enquête et des recommandations proposant des méthodes d'ajustement. Les Articles 34 et 36 du Chapitre VI couvrent ces deux fonctions. Je pense qu'il serait préférable d'adopter le texte que j'ai proposé, de façon à ne donner lieu à aucune objection quant à la légitimité de notre décision.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le texte primitif du préambule de la proposition de la délégation des Etats-Unis donnait pleine satisfaction à la délégation belge, et c'est en faveur de ce texte qu'elle voterait s'il était mis aux voix.

A défaut de ce texte, la délégation belge votera pour celui qui a été proposé par la délégation syrienne. Elle considère que les observations faites à ce sujet par le représentant de la Syrie sont inspirées par une grande sagesse.

M. PARODI (France): Le texte que j'avais présenté ce matin m'échappe un peu, puisqu'il a recueilli un certain nombre d'adhésions.

En ce qui me concerne, toutefois, et sous réserve de l'avis des autres délégations, je suis disposé, moi aussi, à me rallier à la proposition soumise par le représentant de la Syrie, étant bien entendu que je ne renonce nullement à l'interprétation que j'ai indiquée ce matin. Mais

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 15, Annex 39.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 39.

by the way the Syrian representative put the matter, namely, that in any event it was important to avoid the difficulty by a formula of the kind he proposes.

But I repeat that the interpretation which I gave this morning still seems to me the correct one.

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of the United States where he has considered the proposed amendment and whether he is willing to accept it.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation accepts the amendment or proposal of the representative of Syria, which we think is sound, and derogates in no way from our intention in the original preamble or from that presented by the representative of France. We do not, however, agree with the interpretation given by the representative of Syria, which would indicate that he thinks this amendment is necessary. We think it is harmless, but not necessary. We would accept it.

The PRESIDENT: The text of the preamble in its present form reads as follows:

"The Security Council, having primary responsibility for the maintenance of international peace and security by virtue of Article 24 of the Charter, and having considered the report submitted by the Commission of Investigation established by the Council's resolution of 19 December 1946,"—and now the new wording—"finds it necessary that further action be taken by the Security Council under Articles 34 and 36 of the Charter."

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I had not foreseen that the discussion today would take on a legal character. I think it will be possible to return to these questions later, and I should like to reserve the right to intervene in the discussion then.

I shall confine myself today to three brief comments, all bearing on the interpretation of Article 34 of the Charter.

First of all, I should like to make a remark on a matter of principle. It appears to me that at the present stage when the United Nations has been in existence only two years, it would be wise to keep to the strictest possible interpretation of the Charter. If we start interpreting the spirit of certain Articles, we risk raising disputes instead of creating unity among the United Nations.

It has been emphasized today that we should not limit ourselves to the literal interpretation of the Charter's Articles; I am in complete agreement. But if we are going to examine the exact spirit and purport of certain Articles of the Charter, it would seem to me better to retrace

je suis séduit par la présentation que le représentant de la Syrie a faite de son observation, selon laquelle il y a intérêt, de toute manière, à éviter la difficulté par une formule du genre de celle qu'il propose.

Mais je répète que l'interprétation que j'ai donnée ce matin continue à me paraître exacte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis s'il a examiné l'amendement proposé et s'il est prêt à l'accepter.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte l'amendement ou la proposition du représentant de la Syrie; cette proposition nous paraît logique et ne s'écarte en rien, quant au fond, de notre préambule primitif, ni de celui qu'a proposé le représentant de la France. Nous ne partageons pas, toutefois, les vues du représentant de la Syrie, qui semble croire à la nécessité de cet amendement. Nous le jugeons acceptable, mais non nécessaire. Nous sommes prêts à l'adopter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans sa forme actuelle, le préambule se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité, à qui incombe, en vertu de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, après avoir étudié le rapport présenté par la Commission d'enquête créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946 — et voici la modification proposée — considère qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures en application des Articles 34 et 36 de la Charte."

M. VILFAN (Yougoslavie): Je n'avais pas prévu que la discussion prendrait aujourd'hui un caractère juridique. Je pense qu'il sera possible, par la suite, de revenir sur ces questions. Je voudrais surtout me réserver le droit d'intervenir à ce moment dans la discussion.

Je me bornerai, aujourd'hui, à faire trois brèves remarques, portant toutes trois sur l'interprétation de l'Article 34 de la Charte.

Je ferai d'abord une remarque sur une question de principe: au stade où se trouvent les Nations Unies, après deux années seulement d'existence, il me semble que le plus sage est de se tenir à l'interprétation la plus stricte possible de la Charte. Car, si nous commençons à interpréter l'esprit de certains Articles, nous risquons de susciter des divergences au lieu de créer l'unité parmi les Nations Unies.

On a souligné aujourd'hui qu'il ne fallait pas se limiter à l'interprétation littérale des Articles de la Charte; je suis tout à fait d'accord. Mais, si on recherche l'esprit et la teneur exacts de certains Articles de la Charte, il vaut mieux, me semble-t-il, recourir à l'historique de ces Articles,

the history of these Articles and see how they were worked out and voted on at the San Francisco Conference.

Article 34 of the Charter has a history. Amongst others, an amendment was submitted by Bolivia on 5 May 1945.¹ With your permission I shall read this amendment:

"The Security Council should be empowered to investigate any dispute or situation which may lead to international friction or give rise to a dispute, *and to propose the means which it considers necessary and to determine the measures which will be chosen in order to prevent the continued existence of the dispute or situation from endangering international peace, security and justice.*"

If you analyse the contents of this amendment, you will see that it corresponds exactly to what the United States resolution now proposes; the latter provides for everything suggested by the Bolivian delegation, namely permanent inquiry, and the possibility of taking decisions and of determining what are here called "the measures".

What was the fate of the Bolivian amendment? At the San Francisco Conference, this amendment was rejected; in other words, it was not found desirable to give such a categorical nature to measures assigned to the Security Council in Chapter VI of the Charter as is provided by the United States resolution under discussion today. While I agree that an Article of the Charter should not be interpreted literally, I do not think we should go so far as to interpret this Article as meaning something which was expressly rejected by the San Francisco Conference.

Finally, with the object of interpreting Chapter VI of the Charter properly, I have tried to ascertain the opinion of the United States Government. That opinion was expressed, at the time, by the Chairman of the United States delegation to the San Francisco Conference; it is to be found in the report submitted to the President of the United States by the Chairman of that delegation.²

What then was the character of the measures provided by Chapter VI of the Charter according to the interpretation, I repeat, of the Chairman of the United States delegation? On page 79 of this report, dated 26 June 1945 and addressed to the President of the United States, the following passage occurs:

"It is to be noted that the Members of the Organization agree to carry out the decisions of the Security Council 'in accordance with the present Charter'. Thus the precise extent of the

et voir comment ils ont été élaborés et votés à la Conférence de San-Francisco.

L'Article 34 de la Charte a une histoire. Entre autres, un amendement fut présenté par la Bolivie le 5 mai 1945¹. Si vous me le permettez, je donnerai lecture de cet amendement:

"Le Conseil de sécurité devrait avoir le pouvoir d'enquêter sur tout différend ou toute situation susceptible d'entraîner un désaccord entre nations ou d'engendrer un conflit, *en proposant les moyens qu'il estime nécessaires et en déterminant les mesures propres à éviter que la prolongation de ces différend ou situation ne constitue une menace pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la justice internationales.*"

Si vous analysez le contenu de cet amendement, vous verrez qu'il correspond exactement à ce qui est proposé maintenant par la résolution des Etats-Unis; cette dernière prévoit tout ce qui a été suggéré par la délégation bolivienne, à savoir: une enquête permanente, la possibilité de prendre des décisions et de déterminer ce que l'on appelle ici "les mesures".

Quel fut le sort de l'amendement de la Bolivie? A la Conférence de San-Francisco, cet amendement fut repoussé; en d'autres termes, on n'a pas voulu donner aux mesures prévues pour le Conseil de sécurité dans le Chapitre VI de la Charte la nature si caractéristique de celles que prévoit la résolution des Etats-Unis aujourd'hui en discussion. Si je suis d'accord pour considérer qu'un Article de la Charte ne doit pas être interprété à la lettre, je crois du moins qu'il ne faut pas aboutir, par interprétation, à trouver dans cet Article ce qui a été expressément repoussé par la Conférence de San-Francisco.

Enfin, dans le but de bien interpréter le Chapitre VI de la Charte, j'ai cherché à m'informer de l'opinion du Gouvernement des Etats-Unis; cette opinion fut formulée, à l'époque, par le chef de la délégation des Etats-Unis à la Conférence de San-Francisco: nous la trouvons dans le rapport adressé par le chef de cette délégation au Président des Etats-Unis².

Quel était donc le caractère des mesures prévues au Chapitre VI de la Charte suivant l'interprétation, je le répète, du chef de la délégation des Etats-Unis? A la page 79 de ce rapport, daté du 26 juin 1945 et adressé au Président des Etats-Unis, vous trouverez le passage suivant:

"Il y a lieu de noter que les Membres de l'Organisation conviennent d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité "conformément à la présente Charte". Ainsi, l'étendue exacte de

¹ See *United Nations Conference on International Organization*; document 2, G/14(r); volume 3, page 584.

² See *Report to the President on the results of the San Francisco Conference by the Chairman of the United States Delegation, the Secretary of State* (Department of State Conference Series No. 71, No. 2349).

¹ Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, tome IV, page 827 [document 2, G/14(r)].

² Voir *Report to the President on the results of the San Francisco Conference by the Chairman of the United States Delegation, the Secretary of State*, publié sous l'indice: *Department of State Conference Series No. 71, No. 2349*.

obligations of Members under Article 25 can be determined only by reference to other provisions of the Charter, particularly Chapters VI, VII, VIII and XII (Article 24, paragraph 2). Decisions of the Security Council take on a binding quality only as they relate to the prevention or suppression of breaches of the peace. With respect to the pacific settlement of disputes, the Council has only the power of recommendation."

It seems to me that this is an express and clear statement that the measures assigned to the Security Council—which, by virtue of Chapter VI, debates them—are solely in the nature of recommendations and are not decisions.

I should now like to ask the United States delegation what legal reasons have led it to modify an opinion so clearly and expressly formulated in an instrument which is not only an official but a formal one as well—the report of the Chairman of the United States delegation to the President of that country.

The PRESIDENT: As there do not appear to be any members who wish to speak on the preamble, I shall consider the discussion on the preamble finished.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, are you declaring the discussion on the preamble closed before we see the text?

The PRESIDENT: The text is now being distributed, and I shall allow the members to read it over in order to make their recommendations and remarks.

Colonel HODGSON (Australia): This morning I gave reasons why my delegation was supporting the French text. Some of the members may not agree with the argument that it was necessary to have such a finding or determination before we could take action under Chapter VI. Be that as it may, every representative here at this Council table, either directly or by implication, has said that we are concerned with a dispute the continuation of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. That is a fact. Why not say it? I cannot understand why we should eliminate those words by accepting this new text. I therefore want to make it clear that I will not vote for any text which eliminates that statement.

We think the text should read as follows: "The Security Council finds itself concerned with a dispute the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, and consequently . . ."—and there is where the proposal of the Syrian delegation would be appropriate—" . . . finds it necessary

l'obligation des Membres en vertu de l'Article 25 ne peut être déterminée que par allusion aux autres dispositions de la Charte, en particulier aux Chapitres VI, VII, VIII et XII (Article 24, paragraphe 2). Les décisions du Conseil de sécurité ne peuvent lier les parties que dans la mesure où elles ont pour objet de prévenir et de réprimer des ruptures de la paix. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, le Conseil de sécurité n'a que le pouvoir de recommandation."

Il me semble qu'il est dit ici, expressément et clairement, que les mesures prévues pour le Conseil de sécurité — qui les discute en vertu du Chapitre VI — ont seulement la nature de recommandations et ne sont pas des décisions.

Je m'adresse maintenant à la délégation des Etats-Unis pour lui demander quelles raisons juridiques l'ont amenée à modifier une opinion si clairement et si expressément formulée dans un document qui est non seulement officiel, mais aussi solennel: le rapport du chef de la délégation des Etats-Unis au Président de ce pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que personne ne désire plus prendre la parole au sujet du préambule; je considère donc que la discussion du préambule est terminée.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, allez-vous prononcer la clôture de cette discussion sur le préambule avant que nous ayons pu en voir le texte?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On est en train de distribuer ce texte. Je laisserai aux membres du Conseil le temps d'en prendre connaissance afin qu'ils puissent présenter leurs recommandations et leurs observations.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'ai indiqué ce matin les raisons pour lesquelles ma délégation soutenait le texte français. Il se peut que certains membres du Conseil n'acceptent pas l'argument suivant lequel il est nécessaire d'adopter une conclusion de ce genre avant de pouvoir prendre les mesures prévues au Chapitre VI. Quoi qu'il en soit, tous les représentants qui siègent à la table du Conseil ont explicitement déclaré ou ont laissé entendre que nous nous trouvons devant un différend dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est un fait. Pourquoi ne pas le reconnaître? Je ne saurais comprendre pourquoi nous devrions supprimer ces mots en acceptant le nouveau texte. Je désire donc déclarer nettement que je ne voterai en faveur d'aucun texte qui éliminerait cette déclaration.

A notre avis, le texte devrait être rédigé comme suit: "Le Conseil de sécurité se trouve saisi d'un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et, en conséquence . . .", et c'est ici, je crois, qu'il conviendrait d'insérer la proposition de la délégation

that further action be taken under Articles 34 and 36 of the Charter." That is how my delegation feels it should logically run.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I must apologize for prolonging this rather too legal and somewhat subtle discussion, but I am nevertheless obliged to speak. Just now I gave a rather too hasty agreement to the wording proposed by the Syrian representative. As I pointed out, I did this because I was under the impression that this wording would remove the difficulty.

On re-reading this text, however, it seems to me that the same difficulty which the Syrian representative found with my initial text applies to the one he proposes. This text bases the action which the Security Council is called upon to take both on Article 34 and on Article 36 of the Charter. It seems to me that, as was pointed out this morning, Article 36 is contingent on Article 37. In Article 37, paragraph 2, it is stated: "If the Security Council deems that the continuation of the dispute is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security, it shall decide whether to take action under Article 36 or to recommend such terms of settlement as it may consider appropriate."

Therefore, in so far as reference is made to Article 36, it is to be concluded that the Council first considered that Article 37 was applicable. But, as I have just recalled, the latter brings Article 36 into play, because the Security Council is presumed to consider that the continuance of the dispute endangers the maintenance of international peace and security.

The result is that the contradiction referred to by the Syrian representative, if it exists, appears in full force when the two Articles are placed side by side in the same text.

I must apologize for this somewhat complicated explanation, but it is essentially very serious.

If this is so, if the difficulty is not removed, I think the text which I originally proposed is the best, and I beg leave to revert to it.

The PRÉSIDENT: May I ask the representative of the United States to tell us whether he wants to accept the proposal of the representative of Australia or the alternative suggested now by the representative of France?

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation prefers the amendment of the French delegation. If the result of the French representative's withdrawing his support from the Syrian amendment is that the French amendment is back on the table, I should prefer the latter.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think the suggestion of the representative of Australia is in conformity with the provisions of Article 37. The

de la Syrie: "... considère qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures en application des Articles 34 et 36 de la Charte". Tel devrait logiquement être, de l'avis de ma délégation, la rédaction du texte.

M. PARODI (France): Je m'excuse de prolonger une discussion un peu trop juridique et qui devient quelque peu subtile, mais je suis pourtant obligé de reprendre la parole. Tout à l'heure, j'ai donné un peu trop vite mon adhésion à la formule proposée par le représentant de la Syrie. Comme je l'ai indiqué, je l'ai fait parce que j'avais l'impression que cette formule faisait disparaître le problème.

Or, en relisant ce texte, il me semble que la difficulté que le représentant de la Syrie avait trouvée dans mon texte initial se présente dans celui qu'il nous propose. Ce texte consiste à fonder l'action que le Conseil de sécurité est appelé à prendre à la fois sur l'Article 34 et sur l'Article 36 de la Charte. L'Article 36 me paraît bien dépendre de l'Article 37, comme on l'a rappelé ce matin. En effet, l'Article 37 dit, à son paragraphe 2: "Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés."

Donc, dans la mesure où l'on se réfère à l'Article 36, on entend que le Conseil a d'abord estimé que l'Article 37 était applicable. Or celui-ci, je viens de le rappeler, met en jeu l'Article 36, parce que le Conseil de sécurité est censé estimer que la prolongation du différend menace le maintien de la paix et de la sécurité.

Il en résulte que la contradiction relevée par le représentant de la Syrie, si elle existe, apparaît complètement lorsqu'on juxtapose les deux Articles dans une même formule.

Je m'excuse de cette explication qui paraît un peu compliquée; mais, quant au fond, elle est très sérieuse.

S'il en est ainsi, si la difficulté n'est pas supprimée, je crois que le texte que j'avais proposé tout d'abord est le meilleur et je demande la liberté d'y revenir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis voudrait-il nous faire connaître s'il est prêt à accepter la proposition du représentant de l'Australie ou celle que vient de suggérer le représentant de la France?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis préfère l'amendement présenté par la délégation française. Si le fait que le représentant de la France cesse d'appuyer l'amendement syrien signifie que l'amendement français revient devant nous, c'est à ce dernier que vont mes préférences.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la suggestion du représentant de l'Australie est conforme aux dispositions de

application of Article 36 would imply that the dispute now in question is likely to endanger international peace and security. In stating that we are to take action under Articles 34 and 36, the implication is quite clear, although the point is not actually mentioned. It is tacitly understood that as long as we are applying Article 36, Article 37 has been taken into consideration.

Mr. MUNIZ (Brazil): The text as amended by the representative of Syria attempts to evade the question of whether the situation is likely to endanger security. That is why I prefer the French formula, and shall vote for it.

The PRESIDENT: I should like to clear up the status of the text we have before us. I shall put a question to the United States representative. We had an original proposal submitted by the United States and an amendment suggested by the representative of France, which the United States representative accepted. The United States representative was also prepared to accept different formulations, as suggested by the representatives of Syria and Australia; however, he expressed preference for the original French amendment.

I should like to have the representative of the United States inform us what his proposal is now, in order for the Council to know which text he accepts and which proposals we may have to put to a vote.

Mr. JOHNSON (United States of America): The text as amended by the representative of France represents the text now accepted by the United States. However, if a majority of the Council should express itself in favour of either the Syrian or the Australian suggestion, the United States would not oppose it.

The PRESIDENT: Therefore, the text proposed by the representative of France, which is before the Council, is the United States text, and the Syrian and Australian texts are amendments.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): When this discussion began, my delegation was in favour of the French amendment to the United States draft resolution, in the form of an addition to the preamble. We are still in favour of the French text, in spite of the interventions which have taken place since this morning.

Colonel HODGSON (Australia): You will recall that this morning I spoke very strongly in favour of the French text. I then asked to see the Syrian proposal. When that came before us, both the French representative and the United States representative said that the Syrian text

l'Article 37. L'application de l'Article 36 impliquerait que le différend en question est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Si nous déclarons que notre décision se fonde sur les Articles 34 et 36, l'implication est parfaitement claire, sans toutefois que le fait soit expressément formulé. Il est tacitement entendu que si nous appliquons l'Article 36, c'est compte tenu de l'Article 37.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Le texte, tel qu'il est amendé par le représentant de la Syrie, tend à éluder la question de savoir si la situation est susceptible de mettre en danger la sécurité. C'est pourquoi je préfère le texte du représentant de la France, et je voterai pour ce texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser l'historique du texte que nous examinons et poser une question au représentant des Etats-Unis. A l'origine, nous nous sommes trouvés saisis d'une proposition émanant de la délégation des Etats-Unis et d'un amendement qu'a déposé le représentant de la France et que le représentant des Etats-Unis a accepté. Ce dernier était également disposé à accepter d'autres formules, proposées par les représentants de la Syrie et de l'Australie; il a cependant exprimé une préférence pour le texte français primitif.

J'aimerais que le représentant des Etats-Unis nous fasse connaître quelle est maintenant sa proposition, afin que le Conseil sache quel est le texte qu'il accepte et quelles sont les propositions que nous pourrions avoir à mettre aux voix.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est le texte amendé par le représentant de la France qu'accepte maintenant la délégation des Etats-Unis. Cependant, si la majorité du Conseil se prononçait en faveur, soit de la proposition syrienne, soit de la proposition australienne, les Etats-Unis ne formulerait aucune objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est donc le texte proposé par le représentant de la France, texte que nous avons sous les yeux, qu'appuient les Etats-Unis. Les textes présentés respectivement par la Syrie et l'Australie sont des amendements.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Lorsque cette discussion a commencé, ma délégation était en faveur de l'amendement français au projet de résolution des Etats-Unis sous la forme d'une addition au préambule. Nous sommes toujours en faveur du texte français, malgré les interventions que nous avons entendues depuis ce matin.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que ce matin je me suis prononcé très catégoriquement en faveur du texte français. J'ai demandé ensuite à voir la proposition syrienne. Après examen de celle-ci, le représentant de la France et le représentant

was acceptable; it seemed to me it was acceptable, also, to the majority of the members. However, it was not acceptable to my delegation, and I objected to it.

All I suggested was—and I have not made any amendment—that, if the Syrian text were accepted by the Council, it should also include the idea found in the French amendment, which stated that we have found, as a fact, that the continuation of the situation does endanger international peace and security. I made no formal proposal or amendment to that effect.

My delegation will vote for the original French amendment.

The PRESIDENT: Thus we have only one amendment. I shall ask the representative of Syria whether he would like to have a vote on his amendment.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Articles 36 of the Charter implies that the Security Council may, at any stage of a dispute, take steps or make recommendations for appropriate methods leading to an adjustment. Article 37, in its second paragraph, states as follows: "If the Security Council deems that the continuance of the dispute is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security, it shall decide whether to take action under Article 36 or to recommend such terms of settlement as it may consider appropriate."

This would clearly show that it is not necessarily after the Security Council has taken a final decision that the existing dispute is likely to endanger international peace and security that Article 36 can be applied. Article 36 may be referred to and may be acted upon by the Security Council in such a situation and in any other situation when the Security Council deems it necessary or useful. It states that at any stage of a dispute where the Security Council decides that there is danger, it may recommend methods of adjustment. If we take the amendment which I propose, no one will be able to say in the future that the Security Council had taken a final decision or that it had not taken a final decision. The matter is not yet decided. My proposal does not say that we shall be working under Article 37. However, if we work under Article 36, it may be implied that Article 37 is also being taken into consideration.

Therefore, I still believe it would be better to adopt the amendment which I have proposed. I do not urge that it should be put to a vote, as I notice that most of the members are not in favour of it in the form in which I put it.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should have been very glad to meet

des Etats-Unis ont tous deux déclaré que le texte syrien était acceptable; il m'a semblé que la majorité des membres était aussi de cet avis. Ma délégation, toutefois, n'en jugeait pas ainsi et j'ai élevé des objections.

J'ai simplement suggéré, sans déposer aucun amendement, que, si le Conseil acceptait le texte syrien, il devrait y inclure également l'idée que l'on trouve dans l'amendement français, à savoir que nous avons constaté, en fait, que la prolongation de la situation menace réellement la paix et la sécurité internationales. Je n'ai fait aucune proposition formelle ni présenté d'amendement dans ce sens.

Ma délégation votera en faveur de l'amendement français primitif.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes donc saisis d'un seul amendement. Le représentant de la Syrie désire-t-il que son amendement soit mis aux voix?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): D'après l'Article 36 de la Charte, le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend, prendre des mesures ou faire des recommandations pour que soient adoptées des méthodes appropriées permettant d'aboutir à un ajustement. Le second paragraphe de l'Article 37, d'autre part, déclare: "Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés."

Il ressort clairement de ce texte qu'il n'est pas nécessaire, pour pouvoir appliquer l'Article 36, que le Conseil de sécurité ait pris une décision définitive établissant que le différend actuel est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité peut citer l'Article 36 et prendre des mesures en application de cet Article dans une situation de cet ordre ou dans toute autre situation, lorsqu'il le juge nécessaire ou utile. L'Article 36 déclare que, à tout moment de l'évolution d'un différend, lorsque le Conseil de sécurité décide qu'il y a danger, il peut recommander des méthodes d'ajustement. Si nous adoptons l'amendement que je propose, nul ne pourra affirmer à l'avenir que le Conseil de sécurité a pris, ou n'a pas pris, de décision définitive. La question n'est pas encore tranchée. Ma proposition ne déclare pas que nous allons agir en application de l'Article 37. Cependant, si nous prenons des mesures en vertu de l'Article 36, on peut en déduire que nous tenons également compte de l'Article 37.

J'estime donc toujours qu'il serait préférable d'adopter l'amendement que j'ai proposé. Je n'insiste pas pour qu'il soit mis aux voix, puisque la plupart des membres du Conseil ne semblent pas être en faveur de la forme que j'ai donnée à cet amendement.

M. PARODI (France): J'aurais été très désireux de rejoindre le représentant de la Syrie si le texte

the wishes of the representative of Syria if the text he has proposed really removed the difficulty to which he pointed this morning. I should like to revert, however, to the argument which he has just put forward. Suppose we leave Article 37, paragraph 2, completely aside—perhaps I was wrong in referring to it in my argument. Let us take Article 36. It says: "The Security Council may, at any stage of a dispute of the nature referred to in Article 33 . . ." But the dispute in Article 33 is a "dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security . . ."

I do not believe there is any way of avoiding the difficulties which the representative of Syria mentioned this morning. Indeed, if the literal interpretation of the text is insisted upon, the difficulty is increased. For my part, I maintain the broader interpretation which I gave this morning, and I therefore adhere to the text which I proposed originally.

Mr. MUNIZ (Brazil): What I was going to say has just been said by the representative of France. The interpretation made by the representative of Syria concerning any stage of a dispute refers to Article 33. Article 33 refers to a dispute likely to endanger international peace, on which the Security Council has to make a decision under Article 34.

The PRESIDENT: The representative of Syria does not insist upon a vote on his proposal. As no other member desires a vote on the amendment proposed by the representative of Syria, I shall consider the preamble to the United States resolution, with the amendment proposed by the representative of France and accepted by the United States representative, as adopted.

During the lunch hour I discussed with other members various suggestions in regard to our subsequent procedure. I think the best solution would be this: we shall discuss each amendment and vote on it immediately after the discussion, unless of course the amendment is accepted by the representative of the United States, who proposed the original resolution, in which case no vote will be necessary. In that way, we shall arrive at a draft of the resolution which has been finally amended, and upon which we shall also have to vote. The representative of Colombia has requested that the vote upon this final draft shall take place paragraph by paragraph. That is the procedure we shall follow.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to ask whether my understanding of the procedure suggested by the President is correct. According to the President, we shall now put aside consideration of the preamble and

qu'il nous a proposé supprimait vraiment la difficulté qu'il a indiquée ce matin. Mais je voudrais revenir au raisonnement qu'il vient de faire. J'admetts qu'on laisse complètement de côté — et peut-être ai-je eu tort de m'y référer dans le raisonnement que j'ai fait — l'Article 37, paragraphe 2. Mais prenons l'Article 36. Il dit: "Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 . . ." Or, ce différend mentionné à l'Article 33 est un "différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales . . ."

Je crois que d'aucune manière on n'évite les difficultés que le représentant de la Syrie a signalées ce matin. A vrai dire, si l'on s'en tient à une interprétation littérale des textes, on se tire mal de cette difficulté. Je m'en tiens donc, quant à moi, à l'interprétation plus large que j'ai donnée ce matin, et, dans ces conditions, je reste attaché au texte que j'avais d'abord proposé.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France vient d'exprimer exactement ce que j'allais dire. L'interprétation que donne le représentant de la Syrie, en ce qui concerne tout moment de l'évolution d'un différend, mentionne l'Article 33. Or l'Article 33 parle d'un différend susceptible de menacer la paix internationale, et qui doit faire l'objet d'une décision du Conseil de sécurité aux termes de l'Article 34.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie n'insiste pas pour que sa proposition soit mise aux voix. Puisque aucun autre membre du Conseil ne demande qu'il soit procédé à un vote sur l'amendement proposé par le représentant de la Syrie, je considère que le préambule de la résolution des Etats-Unis, avec l'amendement proposé par le représentant de la France et accepté par le représentant des Etats-Unis, est adopté.

Pendant l'heure du déjeuner, j'ai envisagé avec d'autres membres du Conseil différentes suggestions concernant la suite de nos travaux. Je pense que la meilleure solution serait la suivante: nous discuterons chaque amendement et nous le mettrons aux voix immédiatement après la discussion, à moins, bien entendu, que l'amendement ne soit accepté par le représentant des Etats-Unis, qui a déposé la résolution primitive, auquel cas aucun vote ne sera nécessaire. De cette manière, nous établirons un projet de résolution définitivement amendé, que nous devrons également mettre aux voix. Le représentant de la Colombie a demandé que ce projet définitif soit soumis au vote paragraphe par paragraphe. C'est la procédure que nous adopterons.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais être sûr d'avoir bien compris la procédure suggérée par le Président. Le Président a proposé que nous laissions de côté le préambule et que nous passions à

proceed to a consideration of the first paragraph, with any amendments which may perhaps be suggested to it; we shall then proceed to consider the subsequent paragraphs and amendments, in order to arrive at a text upon which we shall take a final vote.

The PRESIDENT: Each amendment will be voted upon as an amendment after it has been discussed; for instance, I would have taken a vote on the amendment suggested by the representative of Syria if he had insisted upon it. In that way, we shall arrive at an amended text of the resolution proposed by the representative of the United States, and that amended text will be submitted to a vote paragraph by paragraph.

For the information of the Council, I should like to add that that was the procedure we adopted in December when we had a resolution on the same subject, to which a large number of amendments had been proposed. We first discussed each amendment, voted on it, obtained an amended text and finally voted on that.

Mr. JOHNSON (United States of America): When we have considered all the amendments and have voted upon them, and returned to the preamble in order to take a final vote paragraph by paragraph, I take it that new amendments will no longer be in order.

The PRESIDENT: That is so. There will then be no opportunity for further amendments.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think this procedure is neither very appropriate nor very convenient. I fail to see why we should spend two days voting, when all this could be done much more quickly. I can understand that a discussion may go on for several days, but I can see no sense in a procedure where a resolution has to be voted on for two or three days. I consider that all the amendments from first to last and all the paragraphs of the resolution from first to last should be discussed, and that we should then go back and vote on the amendments and paragraphs respectively from first to last. That would be a more normal and convenient method.

Does not a Council member attach importance to the attitude of other representatives toward the last paragraphs of the resolution? I feel that it is of some importance from the point of view of determining their attitude to the first paragraphs of the resolution. In my case, at any rate, it is not a matter of indifference. In determining my attitude to the first paragraphs of the resolution, I cannot but take account of the views expressed during the discussion of the amendments and the

l'examen du premier paragraphe, ainsi que de tous les amendements qui pourront s'y rapporter; puis à l'examen des paragraphes et amendements suivants, afin d'établir un texte qui sera finalement mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous mettrons aux voix chaque amendement, considéré comme tel, après l'avoir discuté; par exemple, si le représentant de la Syrie avait insisté, j'aurais mis aux voix l'amendement qu'il a proposé. C'est de cette manière que nous établirons un texte amendé de la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis, texte amendé qui sera mis aux voix paragraphe par paragraphe.

J'ajouterais, à titre d'information pour les membres du Conseil, que telle est la procédure que nous avons suivie en décembre, alors que nous avions une résolution sur le même sujet et qu'un grand nombre d'amendements y avaient été proposés. Nous avons tout d'abord discuté chaque amendement, nous l'avons mis aux voix et nous avons obtenu un texte amendé que nous avons finalement mis aux voix.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, lorsque nous aurons examiné tous les amendements et mis aux voix chacun d'eux, lorsque nous serons revenus au préambule avant de passer au vote définitif paragraphe par paragraphe, aucun amendement nouveau ne pourra plus être proposé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact; il n'y aura plus possibilité de présenter d'autres amendements.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que cette façon de procéder ne convient pas tout à fait, et qu'elle n'est pas très commode. Je ne sais pas pourquoi nous devrions passer deux journées entières à voter alors que nous pourrions faire tout cela beaucoup plus rapidement. J'admetts l'utilité d'une discussion qui dure même plusieurs jours, mais je ne vois pas le sens d'un mode de procédure qui nous obligerait à consacrer deux ou trois jours au vote d'une résolution. Il me semble qu'il conviendrait d'examiner tous les amendements, du premier jusqu'au dernier, et tous les paragraphes de la résolution, du premier au dernier, avant de mettre aux voix ces amendements et ces paragraphes, du premier au dernier. Un tel mode de procédure serait plus normal et plus commode.

N'est-il pas important en effet, pour un membre du Conseil, de connaître l'avis des autres représentants à l'égard des derniers points de la résolution? Il me semble que cela a de l'importance pour déterminer son attitude à l'égard des premiers paragraphes de la résolution. Pour ma part, en tout cas, j'y attache de l'importance. Pour déterminer mon attitude à l'égard des premiers paragraphes de la résolution, je ne puis manquer de tenir compte des diffé-

last paragraphs of the resolution. In determining my attitude to the first paragraphs of the resolution and consequently to the amendments suggested thereto, I shall take account of the views expressed on the last paragraphs of the resolution and also the amendments proposed for those paragraphs.

Is that not more convenient? Why not adopt the following procedure: first finish the discussion of all the amendments and all the paragraphs to which these amendments have been suggested and of the paragraphs for which there are no amendments, and then revert to the voting?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I understand what our colleague, Mr. Gromyko, has just said. But if we accepted his reasoning completely, the result, I think, would be that we should vote on all texts beginning at the end and proceeding backwards, which would not be very practical; and it is not what we usually do.

I think that it would be very difficult not to take a decision at the end of the discussion on any given paragraph. If we did not do so, the result of the discussion would be lost sight of and we should have to go over it again a second time.

In any event, therefore, it seems to me that we shall have to take a double vote, as you have proposed.

The PRÉSIDENT: I should like to avoid a long discussion on this point of procedure. Therefore, I shall simply say a few words as President, and make a ruling on the subject.

I fully understand the position expressed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Other representatives raised the question before the meeting in private conversations. Theoretically, of course, it is true that the attitude of a member toward one of the amendments may depend upon what is said in the discussion of another. But, on the other hand, a great practical difficulty would be involved since, as we see from our present experience, there are rather long discussions on different paragraphs. Unless we take a vote on a paragraph and its amendment after the discussion is completed on that particular amendment, we may find, at the conclusion of our discussions, that we do not remember the texts of the amendments proposed. I think it may prove to be rather confusing, therefore, to vote upon all the amendments at the conclusion of our discussions.

For this reason, I shall ask for a vote on each amendment as the discussion on that amendment is completed. Of course, it goes without saying that the amended text of the resolution will be subject to a vote later, after all the amendments have been accepted. Of course it also goes without saying that, in the particular

rent des opinions émises au cours de l'examen des amendements et des derniers paragraphes de la résolution. Pour déterminer mon attitude à l'égard des premiers paragraphes de la résolution et des amendements proposés pour ces paragraphes, je tiendrais compte des opinions exprimées sur les derniers paragraphes de la résolution et les amendements qui s'y rapportent.

N'est-ce pas plus pratique? Pourquoi ne pas procéder ainsi:achever tout d'abord l'examen de tous les amendements et de tous les paragraphes pour lesquels ces amendements ont été proposés, ainsi que des paragraphes pour lesquels il n'y a pas d'amendement, et passer ensuite au vote?

M. PARODI (France): Je comprends ce que vient de dire notre collègue, M. Gromyko. Mais, si l'on prenait complètement en considération le raisonnement qu'il vient de faire, on en arriverait, je crois, à voter tous les textes en commençant par la fin et en remontant, ce qui n'est pas très pratique; et ce n'est pas ce que nous faisons généralement.

Je crois qu'il est très difficile que nous ne prenions pas une décision à la fin d'une discussion sur un paragraphe donné. Sinon, le résultat de la discussion serait perdu de vue et il faudrait recommencer complètement une seconde fois.

Il me semble donc que, de toute manière, nous sommes conduits à un double vote, comme vous l'avez proposé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais éviter une longue discussion sur cette question de procédure. Je me bornerai donc à dire quelques mots en ma qualité de Président, avant de formuler une décision.

Je comprends parfaitement le point de vue du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. D'autres représentants ont soulevé la question avant la séance, au cours de conversations particulières. Théoriquement, il est évidemment exact que l'attitude d'un membre à l'égard des amendements peut dépendre de ce qui est dit au cours de la discussion d'un autre amendement. D'autre part, il y aurait là une grosse difficulté d'ordre pratique, étant donné — comme nous pouvons en juger d'après notre expérience actuelle — que les divers paragraphes font l'objet de longues discussions. A moins de mettre aux voix un paragraphe et son amendement une fois terminée la discussion de cet amendement particulier, il se peut que nous constatons, à la fin des discussions, que nous ne nous souvenons plus du texte des amendements proposés. Il pourrait donc être assez embarrasant de voter sur tous les amendements à la fin de nos débats.

Je demanderai donc que chaque amendement soit mis aux voix après avoir été discuté. Il va évidemment sans dire que le texte amendé de la résolution sera ultérieurement soumis à un vote lorsque tous les amendements auront été acceptés. Il va aussi sans dire que, dans le cas particulier où l'auteur de la résolution accepte

case where an amendment is accepted by the originator of the resolution, as has occurred with the preamble, no special vote on that amendment is necessary because the originator of the resolution has accepted the amendment as part of the text of his resolution.

We pass now to the second French amendment, which is an amendment to the first paragraph of the draft resolution. The amendment proposes that this paragraph should read as follows: "The Security Council adopts in their substance the proposals submitted by the majority of the members of the Commission of Investigation."

I should like to ask the representative of the United States for his reaction to the proposed amendment.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation accepts that amendment. In our opinion, the substantive value is not changed at all.

Mr. HSIA (China): The Chinese delegation is not opposed to this particular paragraph. We have no amendment to make, but we wish to make a few comments for the consideration of the United States representative.

This particular paragraph does not help very much. It summarizes the contents of the resolution. Incidentally, a portion of the paragraph gives credit to the Commission of Investigation for its contribution to the resolution. However, the paragraph creates certain difficulties, as I see it. In the first place, it creates a difficulty of form, inasmuch as it stands in a different light from the rest of the paragraphs. The other paragraphs consist of recommendations or proposals of the report, while this one is of a somewhat different nature; it is a more general statement.

The second difficulty is one of logic. I think somebody said this morning that we are pre-judging the matter, assuming that we proceed paragraph by paragraph, if we adopt this paragraph without adopting the subsequent paragraphs; we are committing ourselves by voting for it.

My third comment is that, for those who were opposed to the original proposal in the report, this paragraph creates a dilemma, because a vote for the proposals is a vote for the entire resolution. Some of the members of the Commission agreed to accept some of the proposals. Those members who agreed to vote for some of the recommendations are not able to vote for the entire resolution. As I see it, it might be a dilemma for such members who are in a different position from the rest of the Commission.

For these reasons, I respectfully suggest it might be better to proceed to paragraph 2—that is, take up the substance of the whole resolution

un amendement, comme cela s'est produit pour le préambule, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote spécial, puisque l'auteur de la résolution a accepté l'amendement comme faisant partie intégrante du texte de sa résolution.

Nous passons maintenant au deuxième amendement présenté par la délégation de la France, qui est un amendement au premier paragraphe du projet de résolution; l'amendement suggère de rédiger comme suit ce paragraphe: "Le Conseil de sécurité adopte dans leur substance les propositions présentées par la majorité des membres de la Commission d'enquête."

Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis ce qu'il pense de l'amendement proposé.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte cet amendement, qui, à notre avis, ne change en rien le fond de la résolution.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Chine ne s'oppose pas à l'adoption de ce paragraphe. Nous n'avons pas d'amendement à présenter, mais nous désirons soumettre quelques commentaires sur lesquels nous appelons l'attention du représentant des Etats-Unis.

Ce paragraphe particulier n'est pas d'une grande utilité. Il résume la résolution. Incidemment, une partie de ce paragraphe rend hommage à la Commission d'enquête pour avoir apporté sa contribution à la résolution. Cependant, ce paragraphe soulève, à mon sens, certaines difficultés. En premier lieu, une difficulté de forme, du fait qu'il se présente autrement que les autres paragraphes. Ces derniers consistent en recommandations ou propositions tirées du rapport, tandis que celui-ci est d'une nature quelque peu différente; il constitue une déclaration plus générale.

La deuxième difficulté est d'ordre purement logique. Quelqu'un a déclaré ce matin, je crois, que nous préjugerions la question, à supposer que nous procédions paragraphe par paragraphe, en adoptant ce paragraphe-ci sans adopter les suivants, car, en l'adoptant, nous nous engageons.

En troisième lieu, je voudrais faire observer que, pour ceux qui étaient contre la proposition originale du rapport, ce paragraphe crée un dilemme. En effet, voter en faveur des propositions, c'est voter en faveur de la résolution tout entière. Certains membres de la Commission ont décidé d'accepter certaines propositions. Ceux des membres qui ont décidé de voter pour certaines recommandations ne peuvent pas voter pour l'ensemble de la résolution. A mon avis, cela peut constituer un dilemme pour les membres de la Commission dont l'attitude est différente de celle des autres.

Pour ces diverses raisons, je suggère respectueusement qu'il serait peut-être préférable de passer au paragraphe 2, c'est-à-dire d'étudier

rather than the general statement summarizing the entire matter. That is just a suggestion on my part.

The PRESIDENT: The representative of China has requested us to discuss the other paragraphs before we discuss the second paragraph, which would really mean that we should discuss the paragraphs in the United Kingdom amendment first.

I have no objection to this procedure, unless any of the other members object.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I probably misunderstood what the representative of China said; I thought he wished to delete this paragraph entirely. I would remind you that there was another proposal this morning by the representative of Colombia, to the effect that this paragraph, instead of being a separate article, should be added to the preamble which would read as follows: "The Security Council, adopting in their substance the proposals submitted by the majority of the members of the Commission of Investigation . . ."

Then would come the articles.

Personally, I have no preference between these different suggestions. I shall support the one which the United States representative thinks best, since the alterations concern a text which he originally introduced.

The PRESIDENT: The suggestion is to put the second French amendment into the preamble. I should like to have the opinion of the representative of the United States.

Mr. JOHNSON (United States of America): It is not entirely clear to me what the representative of China has proposed. But I may venture a little comment on his observations regarding paragraph 1 as it now stands, or as it was in our original resolution.

I think the point of the representative of China has been partly met by the amendment suggested by the representative of France. If we adopt the substance of the proposals made by the Commission—which the United States delegation thinks we ought to do—that does not mean that any individual member might not have different views regarding details of those proposals. We adopt them in their substance, in their overall intent. I believe that was the idea in the mind of the representative of France when he proposed this amendment.

The United States delegation thinks that a paragraph like this one, or one which would embody the same idea, is not really out of place in this resolution. We are basing our present work on a painstaking report by the Commission set up by the Security Council. The Commission

le fond de toute la résolution, plutôt que la déclaration générale qui résume toute la question. Ce n'est de ma part qu'une simple suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine nous a demandé de discuter les autres paragraphes avant d'aborder le deuxième, ce qui signifierait, en fait, que nous devrions discuter d'abord les paragraphes de l'amendement présenté par la délégation du Royaume-Uni.

Je ne vois aucun inconvénient, si aucun membre ne s'y oppose, à ce que nous appliquions cette procédure.

M. PARODI (France): J'avais probablement mal compris ce que le représentant de la Chine avait dit; je croyais qu'il envisageait la suppression complète de ce paragraphe. Je rappellerai, pour ma part, qu'il y a eu, ce matin, une autre proposition émanant du représentant de la Colombie, et selon laquelle ce paragraphe, au lieu de constituer un article spécial, serait ajouté au préambule, qui se lirait alors ainsi: "Le Conseil de sécurité, adoptant dans leur substance les propositions présentées par la majorité des membres de la Commission d'enquête . . ."

On passerait ensuite aux articles.

Personnellement, je n'ai pas de préférence quant à ces différentes suggestions et je me rallierai à celle qui paraîtra la meilleure au représentant des États-Unis, puisqu'il s'agit de modifications au texte qu'il avait primitivement introduit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à cette suggestion, le deuxième amendement français figurera dans le préambule. J'aimerais connaître le point de vue du représentant des Etats-Unis à cet égard.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas très bien ce que le représentant de la Chine a proposé. Toutefois, je me permettrai de faire un bref commentaire sur les observations qu'il a formulées au sujet du paragraphe 1 tel qu'il se présente actuellement, ou tel qu'il se présentait dans notre résolution initiale.

Je crois que le point soulevé par le représentant de la Chine a été partiellement réglé par l'amendement du représentant de la France. Si nous adoptons la substance des propositions présentées par la Commission — et c'est ce que notre délégation pense que nous devrions faire — cela n'implique pas que l'un quelconque des membres ne puisse pas avoir une opinion différente en ce qui concerne le détail de ces propositions. Nous en adoptons la substance, nous en approuvons la portée générale. Je crois que c'était là l'idée du représentant de la France lorsqu'il a proposé cet amendement.

La délégation des Etats-Unis estime qu'un paragraphe de ce genre, ou un paragraphe qui contiendrait la même idée, n'est véritablement pas déplacé dans cette résolution. Notre travail actuel se fonde sur un rapport qui a exigé un grand effort de la part de la Commission créée

has made certain proposals to us which the United States Government thinks this Council ought to accept. That is our view, and we do not object to having it stated in the resolution.

We were willing, however, to accept the modification suggested by the representative of France. I hope the Council will be able to approve our proposal with this modification.

With respect to the suggestion made by the representative of Colombia, and referred to a moment ago by the representative of France, the United States would have no objection to the incorporation of this first paragraph in the preamble, because the idea that we would like to see expressed in our resolution is that we have adopted the proposals made by our Commission, at least in their substance; we would then spell out the specific details which we adopt. We should be quite satisfied with the incorporation of that idea in the preamble, if the majority of the Council so wishes.

Mr. LÓPEZ (Colombia): As I have already stated, the Colombian delegation does not propose to submit any amendments. We have made several suggestions. I should like to make clear our suggestion concerning this particular point.

There is, to our minds, a difference between adopting the substance of the proposals made by the majority of the members of the Commission, and following the proposals made by the majority of the members of the Commission, which was our suggestion. I just want to make that clear and to say that I am very glad that both the United States delegation and the French delegation find that satisfactory.

Colonel HODGSON (Australia): I am not speaking on the question of whether or not we should defer consideration of this paragraph, as suggested by the representative of China. I am speaking on the point that the substance of the paragraph should be made a part of the preamble. The representative of the United States says that he is happy to accept that; my delegation would regret it. But if he has definitely accepted it, we should have no objection.

However, a preamble indicates the objective; it indicates an existing set of facts or circumstances, or indicates the subject-matter of the resolution, treaty, or whatever it may be. This is not a preamble at all. This is very positive action. This is the first decision we are taking, namely, that we adopt the proposals made by the majority. In our opinion this is not a preamble at all. It is a very definitive part of the text, and we prefer to see it in the text as paragraph 1.

Mr. HSIA (China): I do not want to prolong the discussion any further. I wish to say

par le Conseil de sécurité. La Commission a formulé certaines propositions que, de l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, le Conseil devrait accepter. Tel est notre point de vue; nous ne nous opposons pas à ce qu'il en soit fait état dans la résolution.

Nous consentons cependant à accepter la modification proposée par le représentant de la France. J'espère que le Conseil sera en mesure d'approuver notre proposition ainsi modifiée.

En ce qui concerne la suggestion du représentant de la Colombie, évoquée, il y a quelques instants, par le représentant de la France, les Etats-Unis ne s'opposeraient pas à ce que ce premier paragraphe soit incorporé au préambule, car l'idée que nous aimerais voir exprimée dans notre résolution est que nous avons adopté les propositions faites par notre Commission, au moins en substance; nous énumérerons par la suite les détails particuliers que nous adoptons. Si la majorité des membres du Conseil est d'accord, nous accepterons volontiers que cette idée soit incorporée dans le préambule.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai déclaré antérieurement, la délégation de la Colombie n'a aucunement l'intention de soumettre des amendements. Nous avons émis plusieurs suggestions, et j'aimerais préciser celle que nous avons faite sur ce point particulier.

Selon nous, il existe une différence entre adopter dans leur substance les propositions formulées par la majorité des membres de la Commission, et suivre les propositions de cette majorité, ainsi que nous l'avions proposé. Je voulais tout simplement éclaircir ce point et faire connaître que j'étais très heureux que la délégation des Etats-Unis et celle de la France se déclarent satisfaites.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'aborderai pas ici la question de savoir si nous devons ou non renvoyer l'examen de ce paragraphe, ainsi que l'a proposé le représentant de la Chine. Le point qui m'intéresse est l'inclusion dans le préambule de la substance du dit paragraphe. Le représentant des Etats-Unis vient de dire qu'il acceptera volontiers cette proposition, ce que ma délégation regretterait. Toutefois, si cette acceptation est définitive, nous ne nous y opposerons pas.

Cependant, un préambule définit un objectif; il indique un ensemble de circonstances et de faits existants, ou encore ce qui fait le fond d'une résolution, d'un traité ou de tout autre document. Ici il ne s'agit pas du tout d'un préambule. Il s'agit d'un acte tout à fait positif. C'est la première décision que nous prenons, celle d'adopter les propositions faites par la majorité. A notre avis, il ne s'agit pas du tout d'un préambule. C'est très nettement une partie du texte, et nous préférerions qu'elle constitue le paragraphe 1.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne souhaite pas prolonger plus longtemps la

that I very much prefer the Colombian proposal to the original wording, because certain words in the original text create a difficulty. My intention is to remove difficulties as much as possible.

In my own mind—and perhaps my mind is somewhat peculiar—the word “majority” is an unhappy one. I should like to see every trace of disagreement eliminated from this important document. Should this resolution be eventually adopted, I hope it may be adopted unanimously. It seems unfortunate to have it stated here that there has been disagreement in the Commission. This may not be a matter of great moment however.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I simply wish to call to the attention of the Council one word which does not sound correct to me. I should like to ask the English-speaking members if it is agreeable to them; if so, I shall consider that I am mistaken.

In the United States proposal, there appears the phrase “adopts the proposals.” In this phrase the word “adopts”, I think, is correctly used. In the French amendment, however, the phrase appears as “adopts the substance of the proposals.”

I consider that the word “adoption” implies that the thing adopted is something definitely defined, like a resolution or a text; but the “substance” cannot be clearly defined. Therefore, it might perhaps be better to state that the Security Council views with favour the substance of the proposals, or words to that effect. I do not know what phraseology would be proper. However, the “substance” of a thing, which is not defined, should not be “adopted”. I do not think the word “adopt” is correctly used.

The PRESIDENT: May I ask the representative of the United States for his reaction to the linguistic point that has been raised.

Mr. JOHNSON (United States of America): It is sometimes difficult—or certainly I find it so—to express in precise terms exactly what a word or a group of words conveys to my mind. However, the meaning of these words is quite simple and clear to me, although I may not be able to convince the representative of Syria of that.

We have a set of proposals. We say that we adopt those proposals, which was the original suggestion of the United States delegation; in that case, we adopt them word for word as they appear in the report. However, if we adopt their substance, that means we recognize that they contain a set of hard facts; they have substance; there are certain things in the proposals which are essential and some which are not. When we adopt the substance of the proposals, we adopt

discussion. Je tiens seulement à déclarer que je préfère de beaucoup la proposition de la Colombie à la rédaction originale, parce que certains mots du texte original soulèvent des difficultés et que je me propose d'aplanir les difficultés autant que possible.

A mon sens — mais il se peut que ce soit là une notion quelque peu singulière — le mot “majorité” est un mot malheureux. J'aimerais voir disparaître de ce document important toute trace de dissension. Si cette résolution doit être éventuellement adoptée, j'espère qu'elle pourra l'être à l'unanimité. Il semble déplorable qu'il soit consigné ici qu'il y a eu désaccord au sein de la Commission. Mais c'est peut-être là un point de peu d'importance.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil sur un mot qui ne me paraît pas correctement employé. Je serais heureux que les membres de langue anglaise me disent s'ils l'acceptent; si oui, je considérerai que c'est moi qui fais erreur.

On trouve dans la proposition des Etats-Unis les termes “adopte les propositions”. Le mot “adopte” me paraît être employé à juste titre dans cette phrase. Cependant, dans l'amendement français, la phrase devient “adopte dans leur substance les propositions”.

Selon moi, le mot “adopte” implique que la chose adoptée est nettement définie, une résolution ou un texte par exemple. La “substance”, toutefois, ne saurait être définie clairement. En conséquence, il serait peut-être préférable de déclarer que le Conseil de sécurité se prononce en faveur de ces propositions quant à leur substance; on pourrait également employer une autre formule à cet effet. Je ne sais quelle est la rédaction qui conviendrait le mieux; mais la “substance” d'une chose, qui n'est pas définie, ne doit pas être “adoptée”. Je ne crois pas que le mot “adopté” soit correctement employé ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis ce qu'il pense de la question linguistique qui vient d'être soulevée?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est quelquefois difficile — tout au moins tel est le cas pour moi — d'exprimer en termes précis et de façon exacte ce qu'évoquent un mot ou un groupe de mots. Cependant, le sens des mots en question me semble très simple et clair, même si je ne parviens pas à en convaincre le représentant de la Syrie.

Nous nous trouvons en présence d'un ensemble de propositions. Si nous disons que nous adoptons ces propositions, selon la suggestion originale de la délégation des Etats-Unis, nous les adoptons mot pour mot, telles qu'elles figurent dans le rapport. En revanche, si nous les adoptons dans leur substance, cela veut dire que nous reconnaissons que ces propositions renferment un ensemble de faits indiscutables qui en sont la substance; elles contiennent des éléments qui sont

them in general, but we reserve the right to accept and to offer modifications to them. We simply do not accept them word for word. That is all that is meant by the phrase. It does mean, however, that the essential elements are accepted. That is what is meant by "substance."

essentiels, et d'autres qui ne le sont point. Lorsque nous adoptons la substance des propositions, nous adoptons les propositions d'une manière générale, en nous réservant le droit d'y apporter ou d'accepter des modifications. Nous ne les acceptons pas à la lettre. Nous n'entendons pas autre chose par cette expression; elle signifie bien, toutefois, que les éléments essentiels sont acceptés. Voilà donc ce qu'implique le mot "substance".

M. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to make a brief observation. We have before us two different English translations of the French text. The first, on white paper, was circulated this morning and contains the words "in their substance," which is an exact translation of the French. The second, on yellow paper, was circulated this afternoon and is drafted: "... adopts the substance of ..."

M. PARODI (France): Je voudrais faire une brève remarque. Nous avons sous les yeux deux traductions anglaises différentes du texte français. La première, sur papier blanc, a été distribuée ce matin et contient les mots *in their substance*, ce qui est la traduction exacte du texte français. La seconde, sur papier jaune, nous a été distribuée cet après-midi et est ainsi rédigée: *adopts the substance of ...*

Je pense que c'est la première de ces deux traductions qui est la bonne.

M. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The text on white paper was prepared in a great hurry this morning. We saw many imperfections in it. We therefore edited the second text, which was considered a better one. Now I see that, in this particular instance, the contrary happened, and I recognize that it is the text on white paper which is the better. Therefore, we have a new proof of the French saying, *Le mieux est l'ennemi du bien*.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Le texte sur papier blanc a été préparé ce matin en grande hâte. Nous avons constaté qu'il contenait de nombreuses imperfections. Nous avons alors fait paraître un deuxième texte, jugé meilleur. Je m'aperçois maintenant que, dans ce cas particulier, il n'en a rien été; au contraire, c'est le texte sur papier blanc qui est le meilleur des deux, j'en conviens. Ce qui prouve une fois de plus le bien-fondé du proverbe français: "Le mieux est l'ennemi du bien."

M. JOHNSON (United States of America) (*traduit de l'anglais*): Je signale que la traduction qui nous a été distribuée ce matin renferme des erreurs très graves. Il aurait été notamment impossible pour les Etats-Unis, ainsi que je l'ai déclaré ce matin, d'accepter le préambule tel qu'il nous a été présenté en anglais; il était en effet inexact quant au fond, et contenait aussi des erreurs de détail.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France a rédigé le texte tel qu'il le conçoit maintenant. Je vais donner lecture du texte français: "Adoptant dans leur substance les propositions présentées par la majorité des membres de la Commission d'enquête, le Conseil de sécurité décide¹ . . .", et cætera.

J'ai prié le Secrétariat de faire dactylographier le texte en tenant compte de la modification proposée.

Je me demande si les membres du Conseil considèrent comme close la discussion sur ce sujet, ou s'ils désirent attendre que le texte définitif leur soit présenté. Je crois qu'il serait préférable d'opter pour la deuxième solution; cela ne demandera que quelques minutes.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas prolonger la discus-

The PRESIDENT: The representative of France has written down on paper the text as he now envisages it. I shall read from the French text: "Adopting in their substance the proposals submitted by the majority of the members of the Commission of Investigation, the Security Council decides"¹ and so forth.

I am asking the Secretariat to have the text re-typed with the proposed change.

I wonder whether the members of the Council consider the discussion on this subject closed, or whether they wish to wait until the final text is presented to them? I think it might be desirable to follow the latter course, as it will take only a few minutes.

Colonel HODGSON (Australia): I do not desire to prolong the discussion, but I have given

¹ This quotation was read in French.

¹ Cette citation a été lue en français.

reasons why that portion should be a part of the definitive text. I should like to ask those who are making that proposal why they consider it part of the preamble when it is not a preamble at all?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am not speaking at the moment in reply to the Australian representative. Since we are making a written draft of the text, I should merely like to add the word "consequently" at the beginning. The sentence would read as follows: "Consequently, adopting in their substance the proposals," etc. This would, moreover, be in conformity with the original United States draft.

Mr. LÓPEZ (Colombia): The matter which was brought up by the representative of China is not one of little moment; on the contrary, it seems to us that it is highly important. If, by the way we draft this paragraph we can succeed in getting it generally accepted, it is worth-while to stop and consider what wording is the most likely to meet with the general acceptance of the Council. That is why we have ventured to suggest that, instead of adopting the proposals before discussing them, we should say, "Following the proposals of the majority of the Commission . . ."

If, by positive act of the Council, we are going to specify the recommendations, it does not seem necessary to say that we adopt them before we repeat them one by one. Therefore, I think the suggestion of the representative of China, to the effect that we should say "following the proposals . . ." instead of saying that we adopt them, is highly important.

The PRESIDENT: It is now suggested that we should simply say "following the proposals . . ."

Colonel HODGSON (Australia): That is an entirely new concept. If we adopt what was suggested by the representative of Colombia, I quite agree that the phrase does become part of the preamble; but the other way it becomes part of the definitive text, because it is a very definite action. That is the distinction I should like to make.

Mr. MUNIZ (Brazil): I have a suggestion to make which may reconcile these differences. I would suggest that we say "taking note", and in French *prenant acte* of the proposals, and so on.

The PRESIDENT: Does the representative of the United States wish to express an opinion on that subject?

Mr. JOHNSON (United States of America): I agree with the observation made by the representative of Australia a moment ago, and I had that in mind when I expressed my agreement

sion; j'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles ce passage devrait faire partie du texte définitif. Je voudrais demander à ceux qui présentent la proposition pourquoi ils la considèrent comme faisant partie du préambule, alors qu'elle ne constitue nullement un préambule.

M. PARODI (France): Je ne prends pas la parole en ce moment pour répondre au représentant de l'Australie. Je voudrais simplement, puisque nous faisons une rédaction écrite du texte, ajouter à celui-ci les mots "en conséquence" au début; la phrase se lirait ainsi: "En conséquence, adoptant, dans leur substance, les propositions", etc. Ce serait reprendre d'ailleurs le terme qui figure dans le projet initial des Etats-Unis.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): La question qu'a soulevée le représentant de la Chine n'est pas de peu d'importance. Elle me paraît être, au contraire, d'importance capitale. Si la rédaction que nous donnerons à ce paragraphe nous permet d'obtenir qu'il soit accepté de tous, il y a intérêt, je crois, à nous arrêter pour examiner quel est le texte qui aura le plus de chances de recueillir l'approbation générale du Conseil. C'est pour cette raison que je me suis permis de suggérer que, au lieu d'adopter les propositions avant de les discuter, nous déclarions "suivant les propositions de la majorité de la Commission . . ."

Si, par un acte positif du Conseil, nous spécifions les recommandations, il paraît inutile de déclarer que nous les adoptons avant de les avoir répétées une à une. En conséquence, je pense que la proposition du représentant de la Chine, demandant que nous déclarions "suivant les propositions . . ." au lieu de dire que nous les adoptons, est d'une importance capitale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est maintenant proposé de déclarer simplement "suivant les propositions . . ."

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est là une notion entièrement nouvelle. Si nous adoptons ce qu'a proposé le représentant de la Colombie, le membre de phrase devient, je le reconnaiss, partie du préambule; mais, dans le cas contraire, il devient partie du texte définitif, car il s'agit alors d'une action bien précise. Telle est la distinction que je désire établir.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une proposition propre à concilier les points de vue. Je propose que nous disions en anglais *taking note* et en français "*prenant acte*" des propositions, etc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis désire-t-il exprimer son opinion à ce sujet?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'approuve la remarque qu'a formulée il y a quelques instants le représentant de l'Australie; c'est à cela que je pensais lorsque

with the suggestion made by the representative of Colombia. The way he has worded paragraph 1 and incorporated it in his suggested preamble is entirely appropriate, as regards both language and form, and it makes a very good preamble. If, however, the word "adopts" is retained, I think the representative of Australia is correct; we must make a separate paragraph.

The United States delegation would follow the will of the majority of the Council on either of the following alternatives: the adoption of the general phraseology used in the text as it stands, in the form of a separate paragraph; or the incorporation of the idea in the preamble, along the lines suggested by the representative of Colombia, omitting the word "adopts" but using the word "following".

I believe that "taking note", suggested by the representative of Brazil, is not quite as strong in English as "following". "Following" suggests that one is actually going along with a certain line of thought or recommendation, whereas the other expression means that one merely takes note of a recommendation, without suggesting that one is going along with it. I thank the representative of Brazil for his suggestion, but I would prefer the one made by the representative of Colombia, if we are to make any change from the text as it now stands containing the word "adopts".

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe that this also has to do with our general approach to the problem. In our opinion, our suggestions are no weaker than the others; but they are, perhaps, a little more conciliatory, a little more acceptable from the point of view of those delegations which so far have expressed their disagreement with the original United States proposal. To that extent we believe that it is very important, if the United States representative has no objection, that we should leave this phrase in the preamble, according to our suggestion.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am in favour of the words "following in substance the proposals . . .", which are suggested by the representative of Colombia. The term "take note", which might also have been used, does not go as well—in French at least—with the term "in their substance" which follows. "To take note" suggests a legal finding, that is to say, something precise which does not fit in with a general remark like "in their substance".

The best wording, which I personally would support, would be that which I proposed in my second amendment to the preamble, namely: "following in their substance the proposals . . ." as the Colombian representative has suggested.

Mr. JOHNSON (United States of America): If the Colombian text is to be adopted, I object to the insertion of the word "substance". I do

j'ai déclaré me rallier à la suggestion faite par le représentant de la Colombie. La manière dont ce dernier a rédigé le paragraphe 1 et l'a incorporé dans son projet de préambule est des plus satisfaisantes, tant du point de vue de la rédaction que du point de vue de la forme, et ce préambule est excellent. Si toutefois on maintient le mot "adopte", alors je pense que le représentant de l'Australie a raison, et que nous devons rédiger un paragraphe distinct.

La délégation des Etats-Unis se ralliera, suivant l'avis de la majorité du Conseil, à l'une des deux solutions suivantes: soit adopter les termes généraux qui figurent dans le texte tel qu'il est actuellement rédigé, sous forme d'un paragraphe distinct; soit incorporer l'idée dans le préambule et, comme l'a suggéré le représentant de la Colombie, remplacer le mot "adopte" par le mot "suivant".

A mon avis, les mots "prenant acte" proposés par le représentant du Brésil ne sont pas aussi forts que "suivant". "Suivant" implique qu'on donne réellement son adhésion à une façon de penser ou à une recommandation, tandis que l'autre expression signifie que l'on prend simplement note d'une recommandation, sans laisser entendre qu'on la fait sienne. Je remercie le représentant du Brésil d'avoir fait cette suggestion, mais, si nous décidions de modifier le texte actuel qui contient le mot "adopte", je préférerais la formule du représentant de la Colombie.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, cette question se rattache également à la manière générale dont nous abordons le problème. Il ne me paraît pas que nos suggestions soient plus faibles que les autres; elles sont peut-être un peu plus empreintes de conciliation, un peu plus susceptibles d'être acceptées par les délégations qui se sont jusqu'à ce jour prononcées contre la proposition initiale des Etats-Unis. Nous pensons donc qu'il est très important, si le représentant des Etats-Unis n'y voit pas d'obstacle, de laisser cette expression dans le préambule comme nous l'avons proposé.

M. PARODI (France): J'appuie les mots "suivant, dans leur substance, les propositions . . .", qui sont suggérés par le représentant de la Colombie. Le terme "prendre acte" qui aurait pu, lui aussi, être employé, va moins bien — en français tout au moins — par rapport au terme "dans leur substance" qui vient ensuite. "Prendre acte" évoque une idée de constatation juridique, c'est-à-dire précise, qui va mal avec une référence générale comme celle qu'évoquent les mots "dans leur substance".

La meilleure formule, celle que j'appuie en ce qui me concerne, consiste à reporter le deuxième amendement que j'avais proposé au préambule, dans ces termes: "suivant, dans leur substance, les propositions . . .", ainsi que le représentant de la Colombie l'a proposé.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si l'on adopte le texte proposé par la Colombie, je m'opposerai à l'insertion

not object to using the word "substance" if there is to be a separate paragraph, but "following the substance" of something is not good English, and the thought behind it is not clear either, in my opinion. We are following the proposals. That does not say we are adopting them word for word, but we are following their spirit and their intent. The language proposed by Mr. López is entirely logical as it is. I should not like to have the first paragraph incorporated in the preamble with both the words "substance" and "following" used. I should rather have it the way Mr. López has proposed it.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am sorry, but I cannot agree to the deletion of the words "in their substance". The expression: "following the proposals of the majority of the members of the Commission" means, in French, that they are being followed, not in a general manner, but purely and simply. That is why I adhere to the term, "following in their substance . . ." From the point of view of written language, the words are perhaps not very good; it would certainly be bad if we said "following the substance of the proposals". But: "following in their substance the proposals . . ." would in my opinion be as good as: "adopting in their substance the proposals . . ." in French, at least, and I believe in English too. I think that the United States representative could accept this wording.

Mr. JOHNSON (United States of America): I think it may be argued that the expressions "following the proposals" and "the proposals, in their substance" are almost synonymous, so that if you combine them you have *un double affaiblissement dans le texte original*. I prefer that the members of the Council should decide which expression we should adopt. I would accept the decision of the Council either way.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): As one of the English-speaking members of the Council, I should like to say that "following in their substance" has a rather strange ring to me. It does not sound like English at all, but it would not be the first time that the Council has accepted a text which is not couched in beautiful English. Perhaps, therefore, it does not really matter. One might have said "following in their spirit," but "spirit" and "substance" are two completely different things, and I do not think that is what we mean.

I personally would be in favour of saying "following the proposals". I think it comes to the same thing in the end and it does not sound quite so barbarian.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I do not know English very well, but it seems to me that, if you

du mot anglais *substance* (substance). Je ne m'oppose pas à ce que l'on emploie le mot *substance*, si l'on rédige un paragraphe distinct, mais *following the substance* (suivant, dans leur substance) n'est pas correct en anglais; d'autre part, l'idée que ces mots veulent traduire n'est pas claire. Nous suivons les propositions. Cela ne veut pas dire que nous les adoptons textuellement, mais que nous nous conformons à leur esprit et à leur intention. Le texte proposé par M. López est tout à fait logique sous sa forme actuelle. Je n'aimerais pas que l'on incorpore le premier alinéa au préambule avec les deux mots *substance* et *following*. Je préférerais plutôt le text proposé par M. López.

M. PARODI (France): Je regrette, mais je ne peux pas accepter d'abandonner les mots "dans leur substance". L'expression: "suivant les propositions de la majorité des membres de la Commission" indique, en français, qu'on les suit, non pas d'une manière générale, mais purement et simplement. C'est pourquoi je tiens au terme: "suivant, dans leur substance, . . ." Les mots ne sont peut-être pas excellents au point de vue de la langue écrite; ils seraient certainement mauvais si l'on disait "suivant la substance des propositions". Mais: "suivant, dans leur substance, les propositions . . ." peut, à mon sens, aller aussi bien que: "adoptant, dans leur substance, les propositions . . ." en français, tout au moins; et, je crois, en anglais aussi. Je pense que le représentant des Etats-Unis pourrait accepter cette formule.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On pourrait peut-être faire valoir que les expressions "suivant les propositions" et "les propositions dans leur substance" sont presque synonymes, de sorte qu'en les combinant on obtient "un double affaiblissement dans le texte original". A mon avis, il serait préférable que les membres du Conseil se prononcent en faveur de l'une ou l'autre expression. Pour ma part, je me rangerai à la décision du Conseil, quelle qu'elle soit.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En tant que membre de langue anglaise, je tiens à faire remarquer que l'expression *following in their substance* sonne assez mal à mon oreille. Cela ressemble assez peu à de l'anglais, mais ce ne serait pas la première fois que le Conseil accepterait un texte qui ne soit pas rédigé en un anglais parfait. Cela n'a donc peut-être que peu d'importance. On aurait pu dire *following in their spirit* (suivant, dans leur esprit), mais *spirit* et *substance* sont deux choses entièrement différentes, et je ne crois pas que ce soit là ce que nous voulons exprimer.

Personnellement, je préférerais la phrase *following the proposals* (suivant les propositions). Elle me paraît, en fin de compte, signifier la même chose et n'être pas tout à fait aussi barbare.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne connais pas très bien l'anglais, mais selon

cannot "follow" the proposals, it is difficult to see how you can "follow the substance".

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The idea is not to follow the substance, but follow the proposals in their substance. I do not know English very well either; but I do not think that it would be much more difficult to follow the proposals in their substance than to adopt them in their substance.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I can only say that the English language is not as logical as Mr. Parodi would like it to be.

The PRESIDENT: The proposed text has now been distributed to the members of the Council, and I wonder if we shall be able to finish this point before we adjourn this evening. I shall ask the representative of the United States whether he is ready to adopt the text in its present wording, and the other members of the Council whether they desire to make any amendments.

Mr. JOHNSON (United States of America): I do not wish to prolong this discussion unduly, or to haggle over what might not be a matter of substance. If the majority of the Council wants this text, the United States delegation will take it, but I think the last sentence is wretchedly drafted so far as English is concerned. The meaning, however, is perfectly clear.

I should like to point out also that the Secretariat, in preparing this, has again used the text distributed this morning, on white paper, which is a very bad English translation, instead of using the new text contained in document S/430. It has used the word "studied" instead of "considered the report" and "finds that it is concerned with a dispute" instead of "finds that a dispute exists, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace". The Secretariat has used for this the wrong French translation, one which I had hoped would have been destroyed by now.

The PRESIDENT: It is true that the text in the new translation should be the basis of the discussion. The representative of the United States said that he is ready to accept the last sentence of the French amendment to the preamble of his draft resolution, if that is the wish of the majority of the members.

A number of members have expressed their views. I should like to know whether any other members wish to speak.

Colonel HODGSON (Australia): I wish to say, as far as my delegation is concerned, that we desire just "following the proposals".

moi, si on ne peut "suivre" les propositions, il est difficile de comprendre comment on pourra "suivre la substance".

M. PARODI (France): Il ne s'agit pas de suivre la substance; il s'agit de suivre les propositions dans leur substance. Je ne suis pas, moi non plus, compétent en anglais; mais je doute qu'il soit beaucoup plus difficile de suivre des propositions dans leur substance, que de les adopter dans leur substance.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Tout ce que je puis dire, c'est que la langue anglaise n'est pas aussi logique que le voudrait M. Parodi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte proposé a maintenant été distribué aux membres du Conseil. Je ne sais si nous pourrons terminer l'examen de ce point avant de lever la séance ce soir. Je demanderai donc au représentant des Etats-Unis s'il est disposé à adopter le texte sous sa forme actuelle, et aux autres membres du Conseil s'ils désirent y apporter des amendements.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire pas prolonger indûment cette discussion ni chicaner sur ce qui pourrait ne pas être une question de fond. Si la majorité du Conseil adopte ce texte, la délégation des Etats-Unis se rangera à son avis, mais je pense que, dans le texte anglais tout au moins, la dernière phrase est rédigée de façon pitoyable. Le sens, toutefois, en est parfaitement clair.

Je désire signaler également que le Secrétariat, au lieu de se servir, pour cette rédaction, du nouveau texte qui figure au document S/430, a de nouveau utilisé le texte distribué ce matin sur papier blanc, qui est une très mauvaise traduction anglaise. On a employé le mot *studied* au lieu de *considered the report*, et l'expression *finds that it is concerned with a dispute* au lieu de *finds that a dispute exists, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace*. Le Secrétariat s'est servi, pour rédiger ce document, du mauvais texte français que j'aurais cru depuis longtemps détruit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est exact que c'est le texte de la nouvelle traduction qui devrait servir de base à la discussion. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il est disposé à accepter la dernière phrase de l'amendement français au préambule de son projet de résolution, si tel est le vœu de la majorité du Conseil.

Un certain nombre de membres ont déjà donné leur avis. D'autres membres désirent-ils prendre la parole?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation, je déclare que nous préférons la formule *following the proposals* (suivant les propositions).

The PRESIDENT: There are two versions: "The Security Council, following, in their substance, the proposals" and so on, and "The Security Council, following the proposals . . ."

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think there may be a third course: ". . . following the principles embodied in the proposals . . ." We are adopting principles.

The PRESIDENT: May I ask the representative of France for his reaction to the remark of the Syrian representative.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should be quite favourable to the draft proposed by the representative of Syria; strictly speaking, however, it is not principles which are to be found in the conclusions of the Commission of Investigation, but recommendations. Moreover, if you say "following in their principles . . ." you will meet the same difficulty from the point of view of the English version.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I agree with the opinion of the representative of France that it is not a matter of principles, but of very definite recommendations. I venture to suggest, if it is acceptable to the French representative and to the United States delegation, that this last sentence should be modified. We say here: "therefore resolves that . . .", and that does not go very well with the text of the following amendments. I would suggest that we place that wording at the beginning of the text, as follows: "Therefore, the Security Council, following the proposals made by the majority of the members of the Commission of Investigation, resolves . . ." and so on.

The PRESIDENT: As far as correct English is concerned, it seems to me that the representative of Colombia is right. The word should be written at the beginning of the text.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): As regards this difficulty—I refer to the words "following in substance the proposals . . ."—I am in the same position as the United States representative. I shall support the opinion of the majority. Nevertheless, in the hope of reconciling the two versions, I venture to suggest that we should say "The Security Council, giving effect to the proposals of the majority of the members of the Commission . . ."

Mr. LAWFORD (United Kingdom): What is the formula in English—"giving effect to"?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am prepared to accept that wording. Nevertheless, I wonder if the proposal to say

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons donc deux textes: "Le Conseil de sécurité, suivant, dans leur substance, les propositions", etc., et "Le Conseil de sécurité, suivant les propositions . . ."

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il pourrait même y avoir une troisième version: ". . . suivant les principes contenus dans les propositions . . ." Car ce sont des principes que nous adoptons.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de la France ce qu'il pense de l'observation du représentant de la Syrie?

M. PARODI (France): Je serais assez favorable à la rédaction proposée par le représentant de la Syrie; cependant, ce ne sont pas à proprement parler des principes qui se trouvent dans les conclusions de la Commission d'enquête: ce sont des recommandations. D'autre part, si vous dites: "suivant, dans leurs principes, . . .", vous retrouverez la même difficulté au point de vue de la version anglaise.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je partage l'avis du représentant de la France. Il ne s'agit pas ici d'une question de principes, mais bien de recommandations très précises. Si le représentant de la France et la délégation des Etats-Unis n'y voient aucun inconvénient, je proposerai de modifier la dernière phrase. Nous disons "Décide, en conséquence, de . . .", ce qui ne s'harmonise pas très bien avec le texte des amendements qui suivent. A mon avis, il serait préférable de placer ce membre de phrase au début du texte, comme suit: "En conséquence, le Conseil de sécurité, suivant les propositions formulées par la majorité des membres de la Commission d'enquête, décide", etc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de la Colombie a raison du point de vue de la langue anglaise. C'est bien au début du texte que ces mots devraient figurer.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): En ce qui concerne la difficulté dans laquelle nous nous trouvons — je me réfère aux mots: "suivant, dans leur substance, les propositions . . ." — je suis dans une position identique à celle du représentant des Etats-Unis: je me rallierai à l'opinion de la majorité. Toutefois, dans l'espoir de rapprocher les deux formules qui ont été présentées, je me risque à faire la suggestion suivante. On dirait: "Le Conseil de sécurité, donnant suite aux propositions de la majorité des membres de la Commission . . ."

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Quelle sera la formule en anglais? Sera-ce *giving effect to*?

M. PARODI (France): Je suis prêt à accepter cette formule. Cependant, je me demande si la proposition de dire "... donnant suite à . . .",

donnant suite à, submitted by the Belgian representative, would not be translated into English by "following".

Mr. JOHNSON (United States of America) : I have no objection to that translation, which would leave the text as the representative of Colombia has proposed. But I think the more accurate and precise English translation of *donnant suite à* would be "giving effect to". With all due respect to those who represent the French language, I think the English meaning of the words *donnant suite à* is "giving effect to".

Colonel HODGSON (Australia) : My delegation would object to that, because we do not think "giving effect to" is correct. "Giving effect" means that you have established the commission, and it has performed all its tasks. That is "giving effect" to the proposals. We have not started to give effect to them yet. So why not just use the words "following the proposals"?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I can only speak for the French language. So far as the French language is concerned, the expression *suivant les propositions* ... is in my opinion more precise than the expression *donnant suite aux propositions*, and I am under the impression that, on the contrary, in English "following" is broader and less precise than "giving effect". In French, in any case, *donnant effet* would on the contrary be very precise; *donner effet* is the most precise wording. *Suivant* is precise; *donnant suite* is less precise. I urge that we say *donnant suite* as proposed by the Belgian delegation.

The PRESIDENT: Would there be agreement between the representative of the United States and the representative of France that the English text should read "following the proposals", and the French text *donnant suite aux*?

Mr. JOHNSON (United States of America) : Without the word "substance".

The PRESIDENT: I think both representatives agree. Unless other members wish to speak, we shall finish the discussion on this point.

I understand that the representative of the United States accepts the new text as part of his resolution, and consequently, I shall consider this to be the final text of the preamble of the draft resolution proposed by the United States.

Mr. JOHNSON (United States of America) : Before giving the formal approval of my delegation, may I inquire whether this text consists

présentée par le représentant de la Belgique, ne se traduirait pas, en anglais, par *following*.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai rien à redire à cette traduction, qui ne modifie en rien le texte proposé par le représentant de la Colombie. Mais, à mon sens, une traduction plus exacte et plus précise en anglais de "*donnant suite à*" serait *giving effect to*. Que les représentants de langue française veuillent bien m'excuser, mais je crois que les mots "*donnant suite à*" signifient en anglais *giving effect to*.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation ne saurait accepter cette traduction; en effet, selon nous, *giving effect to* n'est pas exact. *Giving effect* signifie que vous avez créé la Commission et que celle-ci s'est acquittée de toutes les tâches qui lui étaient confiées. C'est cela qui est "*donner suite*" aux propositions. Or, nous n'avons pas encore commencé à leur donner suite. Pourquoi donc n'emploierions-nous pas simplement les mots *following the proposals* (suivant les propositions)?

M. PARODI (France) : Je ne puis parler que pour la langue française. En ce qui concerne la langue française, l'expression "suivant les propositions ..." est plus précise, à mon avis, que l'expression "*donnant suite aux propositions*", et j'ai l'impression qu'au contraire, en anglais, *following* est plus large, moins précis que *giving effect*. En tout cas, en français, "*donnant effet*" serait, au contraire, très précis: "*donner effet*" est la formule la plus précise; "*suivant*" est précis; "*donnant suite*" est moins précis. J'insiste pour que nous disions "*donnant suite*", ainsi que l'a proposé la délégation belge.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les représentants des Etats-Unis et de la France seraient-ils d'accord pour employer dans le texte anglais la formule *following the proposals* et dans le texte français "*donnant suite aux*"?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En supprimant le mot "substance".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que les deux représentants sont d'accord. À moins que d'autres membres ne désirent prendre la parole, nous allons considérer ce point comme réglé.

Je pense donc que le représentant des Etats-Unis accepte le nouveau texte comme faisant partie de sa résolution et, par conséquent, je considère que ceci est le texte définitif du préambule au projet de résolution proposé par les Etats-Unis.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Avant d'approuver formellement le texte au nom de ma délégation, je

of the former preamble and the former paragraph 1 combined? Will you read the text, or will the Assistant Secretary-General read the text in English?

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The whole text reads as follows:

"The Security Council, being primarily responsible for the maintenance of international peace and security, by virtue of Article 24 of the Charter, having considered the report submitted by the Commission of Investigation established by the Council's resolution of 19 December 1946, finds that a dispute exists the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Therefore:

"The Security Council, following the proposals made by the majority of the members of the Commission of Investigation, resolves . . ."

Mr. JOHNSON (United States of America): I regret to seem to cavil over words, but the text as read out is still the objectionable text which was the first French translation of this morning, with certain changes. It changes the language of the Charter which had been incorporated in our original text; for example, it reads ". . . being primarily responsible for the maintenance of international peace . . ." instead of ". . . having primary responsibility for the maintenance of international peace and security. . ."

It is a small thing, but I do not see why the text of document S/430, instead of the tentative translation made this morning, should not be used as a basis for the new draft.

The PRESIDENT: The representative of the United States is correct and I shall see to it that his suggestion is followed.

I think this closes our consideration of the preamble and what was the second amendment.

Before I adjourn the meeting, I should just like to say a few words as the representative of POLAND. The representative of Poland has received a letter from the representative of Greece concerning one point in the speech he gave on 17 July.¹ This speech mentioned certain proposals of the Greek parties of the coalition of EAM, in particular a proposal concerning the neutrality of Greece. "This proposal has the support, not only of the parties of the EAM, but of all the parties of the Greek Opposition, including, if I am correctly informed, the Liberal Party of Mr. Sophoulis."

voudrais savoir s'il est constitué par l'ancien préambule et l'ancien paragraphe 1 combinés. Pourriez-vous donner lecture du texte en anglais, ou bien le Secrétaire général adjoint acceptera-t-il de le faire?

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Le texte est le suivant:

"The Security Council, being primarily responsible for the maintenance of international peace and security, by virtue of Article 24 of the Charter, having considered the report submitted by the Commission of Investigation established by the Council's resolution of 19 December 1946, finds that a dispute exists, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Therefore:

"The Security Council, following the proposals made by the majority of the members of the Commission of Investigation, resolves . . ."

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de donner l'impression de vouloir ergoter sur les mots, mais ce que l'on vient de nous lire est encore le texte discutable de la première traduction de ce matin, auquel on a apporté quelques modifications. Ce texte ne reproduit pas les termes de la Charte qui avaient été inclus dans notre texte original; on lit, par exemple: *being primarily responsible for the maintenance of international peace*, au lieu de: *having primary responsibility for the maintenance of international peace and security*.

C'est un point de détail, mais je ne comprends pas pourquoi on ne fonderait pas le nouveau texte sur le document S/430, au lieu de le fonder sur la traduction provisoire faite ce matin.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a raison et je veillerai à ce que l'on tienne compte de sa suggestion.

Je crois que ceci termine notre examen du préambule et de ce qui était le deuxième amendement.

Avant de lever la séance, j'aimerais ajouter simplement quelques mots, en ma qualité de représentant de la POLOGNE. Le représentant de la Pologne a reçu une lettre du représentant de la Grèce concernant un point du discours qu'il a prononcé le 17 juillet¹. Dans ce discours, il a fait allusion à certaines propositions formulées par les partis grecs, membres de la coalition de l'EAM, et, en particulier, à une proposition concernant la neutralité de la Grèce. "Cette proposition est appuyée, non seulement par les partis de l'EAM, mais par tous les partis de l'opposition grecque, notamment si mes renseignements sont exacts, par le parti libéral de M. Sophoulis."

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 59, 159th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 59, 159ème séance.

The representative of Greece informs me of the following: Mr. Sophoulis, leader of the Liberal Party of Greece, called on the Prime Minister of Greece on 18 July and categorically denied that these are his views. More specifically, he denied that he approved of the EAM terms with respect to a general amnesty, to the neutralization of Greece and to the withdrawal of foreign troops.

I should like to submit this information to the members of the Council.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I thank you, Mr. President, for having been good enough to bring this communication to the notice of the members of the Council.

The meeting rose at 6.15 p.m.

Le représentant de la Grèce me fait connaître ce qui suit: le 18 juillet, M. Sophoulis, président du parti libéral de Grèce, a rendu visite au Premier Ministre de la Grèce, et a catégoriquement démenti que telles fussent ses vues. Il a précisé, notamment, qu'il n'approuvait pas la position de l'EAM en ce qui concerne une amnistie générale, la neutralisation de la Grèce et le retrait des troupes étrangères.

Je tiens à communiquer cette information aux membres du Conseil.

M. DENDRAMIS (Grèce): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu faire part de cette communication aux membres du Conseil.

La séance est levée à 18 h. 15.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—Argentine

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—Australie

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—Belgique

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—Bolivie

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—Chili

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—Chine

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—Costa-Rica

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—Danemark

Einar Munsgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—Equateur

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—Egypte

Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—Finlande

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—Grèce

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—Haïti

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—Inde

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—Irak

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—Liban

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—Pays-Bas

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—Norvège

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—Suède

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—Suisse

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—Syrie

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—Turquie

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—Yougoslavie

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD